

à toutes les provinces qui ont des lois d'indemnisation des marins du commerce, je suis au courant de celle de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Elle n'en versait pas avant 1944 ou 1945, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle ne le fait que depuis récemment, mais elle n'a pas donné un effet rétroactif à la loi, pour la raison que j'ai moi-même invoquée.

M. GREEN: Ce n'est pas aux provinces à s'occuper de ces matelots.

L'hon. M. CHEVRIER: Dans les limites de leur territoire, oui. La loi adoptée l'an dernier ne s'applique aucunement aux matelots en service dans les limites de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou du Québec. Elle vise uniquement ceux qui naviguent à bord de vaisseaux étrangers dans certaines eaux mentionnées dans la loi. Par conséquent, si les provinces qui ont beaucoup plus d'expérience que nous en matière d'indemnités aux victimes d'accidents du travail en sont venues à cette conclusion, je crois que nous agissons sagement en suivant leur exemple.

M. GREEN: N'est-il pas vrai que les provinces pouvoient uniquement au cas des matelots en service à bord de caboteurs? Or, nos protestations portent sur le traitement accordé à ceux qui ont traversé l'Atlantique et le Pacifique, dans les zones de guerre. Ceux-là ne relèvent pas des provinces.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en conviens. Mais cela n'enlève rien à la force de mon argument, savoir que si les provinces ont décidé de ne pas donner un effet rétroactif aux indemnités, qu'il se soit agi de matelots de la marine marchande ou d'ouvriers de l'industrie, c'est qu'elles avaient des raisons. Et ces raisons sont précisément celles que j'ai exposées. C'est pourquoi nous avons suivi leur exemple car il serait compliqué et même impossible de juger maintenant, d'après des témoignages, des réclamations portant sur des faits antérieurs à l'entrée en vigueur des règlements.

M. GREEN: Le même problème s'est posé aux autorités en matière de pension après la dernière guerre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a sûrement mal rendu sa pensée en disant que le Canada avait traité ses marins du commerce d'une façon honteuse. J'ai été surpris de l'entendre s'exprimer de la sorte.

M. GREEN: Et je ne crains pas de réitérer ce que j'ai dit.

L'hon. M. CHEVRIER: Libre à l'honorable député de le faire. Cependant, j'entends lui

prouver le contraire,—ou plutôt, puisqu'il ne m'est peut-être pas possible de le convaincre,...

M. GREEN: Je ne le pense pas.

L'hon. M. CHEVRIER:... j'entends consigner au compte rendu ce que nous avons accompli en faveur de nos marins du commerce et l'on conviendra, je crois, que nous avons fait beaucoup pour leur venir en aide. Si le Canada n'a pas accompli davantage, l'honorable député doit assumer sa part de responsabilité.

M. GREEN: Comment cela?

L'hon. M. CHEVRIER: La responsabilité n'incombe pas au Gouvernement puisque, si je comprends bien, on a institué un comité, celui des affaires des anciens combattants...

M. MERRITT: Vous comprenez mal.

M. GREEN: Vous n'y comprenez rien du tout.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis de poursuivre et nous verrons si j'y comprends quelque chose ou non. Le comité a demandé l'avis du directeur des marins du commerce. Il lui a demandé quel intérêt on portait à ces hommes et il a répondu par écrit au président suppléant, lui donnant une liste des avantages accordés. Il a même attendu quelque temps à la salle du comité, mais en vain, d'être appelé à témoigner.

M. BROOKS: N'était-il pas entendu que le ministère des Transports présenterait une mesure accordant à ces hommes des avantages en rapport avec ceux qui sont reconnus à tous les militaires? C'est bien ce que nous avons compris en comité et c'est pourquoi nous n'avons pas insisté.

L'hon. M. CHEVRIER: Certes, il n'y a eu, à ma connaissance, aucune entente de ce genre.

M. GREEN: Il y en a eu une au comité.

L'hon. M. CHEVRIER: On ne m'en a pas fait part, ni directement, ni indirectement. Je veux tirer la chose bien au clair.

M. BROOKS: Si le ministre veut bien parcourir le compte rendu des délibérations du comité, il constatera que nous avons eu une entente à cet égard.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne nie pas l'existence d'une entente, mais j'affirme que je n'en ai rien su.

M. BROOKS: C'est la source de toute la difficulté que nous avons aujourd'hui.

L'hon. M. CHEVRIER: Je reviens à l'objet de la discussion qui est l'indemnisation des